Rapport annuel 2022 2023

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ᐃᓱᒪᒋᔭᐅᒃᑯᐯᒃ ᑲ ᒫᒧᐱᔾᑎᖽᐊ ᐊ ᓇᑖᖕᑎᑲᓂᐅᑦᑕᒃ

Imprimé sur du papier Rolland Enviro 100 contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié ÉcoLogo, fait avec un procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Beesum Communications – Traduction en cri

Christine Gilliet – Rédaction

Cabinet de traduction Dialangue – Traduction français–anglais

Pro-Actif – Conception graphique et infographie

Prose communication – Correction d'épreuves

Solisco – Impression

Photos – CCQF et collaborateurs

ISSN 1712-3100

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2023

Table des matières

Mot du président 4

Déclaration du président 6

Chapitre 1 – L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie 7

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations 7

Le territoire d'application 8

Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente 9

Chapitre 2 – Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie 10

La mission du Conseil 10

Le mandat du Conseil 11

Les orientations stratégiques du Conseil 12

La composition et l'organisation administrative du Conseil 13

Chapitre 3 – Revue des activités du Conseil 15

Le contexte du Conseil en 2022-2023 15

Orientation 1 16

Les planifications forestières 16

L'analyse des modifications aux PAFIO 2018-2023 16

L'analyse des PAFIT 2023-2028 et de leur nouveau format 17

Le cadre de suivi du régime forestier adapté 17

Le suivi de dossiers spécifiques 18

La stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et les directives d'aménagement des habitats fauniques 18

Relocalisation des refuges biologiques et révision des sites d'intérêt pour les Cris (1 %) 18

Projet de l'évaluation de la qualité de l'habitat de l'orignal 18

Bilan partiel de la vérification et de l'évaluation du suivi de l'application des normes et modalités prévues au RFA 19

Le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière 19

Orientation 2 20

Le diagnostic des processus de planification forestière opérationnelle et de suivi des mesures d'harmonisation 20

Le rapport des coordonnateurs des GTC 21

Orientation 3 21

Les Avis aux parties 21

La réponse du MRNF à l'Avis 22

Le système de gestion de l'information liée au cadre de suivi 23

Le Rapport annuel du Conseil et les états financiers 23

Orientation 4 23

La relocalisation du secrétariat du Conseil 23

Le plan d'action 2022-2023 et son budget 23

Le budget et le financement du Conseil pour les prochaines années 24

La mise à jour de la 6e politique, règles d'embauche 24

La tenue des réunions du Conseil 24

Chapitre 4 – Le développement durable 25

Le plan d'action de développement durable transitoire 2022-2023 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie 25

États financiers au 31 mars, 2023 28

Conclusion 30

Annexe I – Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie 32

Annexe II – Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs 35

Mot du président

Madame Maïté Blanchette Vézina
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Madame Mandy Gull-Masty
Grande Chef du Grand Conseil des Cris

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'année 2022-2023. Tout au long de cette vingtième année d'activités, le Conseil a exercé son mandat dans le respect de l'Entente amendée du régime forestier adapté (RFA) de la Paix des braves. Il a continué à effectuer un suivi précis et continu des engagements pris par les parties et des actions qui en découlent. Il a poursuivi des projets spécifiques mis en place au cours des années précédentes, visant à évaluer l'efficacité de certains mécanismes de participation et de dispositions spécifiques du RFA. Il a réalisé ses activités dans le respect des orientations stratégiques et des priorités attribuées à chacun des dossiers par les membres du Conseil.

Le rapport annuel présente en détail toutes les activités réalisées au cours de l'année pour chacune des quatre grandes orientations stratégiques du Conseil. On note des progrès importants dans tous les dossiers. C'est particulièrement le cas pour la nouvelle approche de consultation qui combine, pour plus d'efficacité, les consultations des plans forestiers intégrés opérationnels (PAFIO) et la Programmation annuelle des activités de récolte (PRAN).

La mise en place, au cours des trois dernières années, d'une direction de foresterie au sein du Gouvernement de la nation crie contribue à l'avancement régulier des dossiers et améliore les communications entre les groupes de travail conjoints, les autorités des communautés et tous les intervenants du RFA.

Les dossiers initiés par le Conseil ont aussi très bien progressé. Le projet d'évaluation de la qualité des habitats fauniques réalisé en collaboration avec l'Université McGill est à la phase finale et les résultats permettront d'évaluer l'évolution de la qualité de l'habitat de l'orignal depuis la mise en œuvre des modalités forestières de l'Entente.

La mise en place du RFA repose sur l'expertise, l'engagement et le travail au quotidien de nombreux professionnels qui travaillent au sein des deux gouvernements signataires de l'Entente et du secrétariat du Conseil. Je désire les remercier et les féliciter pour le travail effectué tout au cours de l'année. Votre contribution fait toute la différence !

Je désire aussi remercier les membres du Conseil et les proches collaborateurs pour leur dévouement et leur engagement à contribuer au respect de l'Entente et à son évolution.

Hervé Deschênes
Président

ᐱᔪᑦ ᑐᕝᕗᑦ, ᓈᒃᑲᓂᐱᓐᑕᑦᑲ ᓅᑦᑭᒦ, ᓂᐲ ᑲᔪ ᐊᔾᑏ ᐁ ᓇᓈᑲᑭᑦᑖᑲᓂᐅᒃ

ᒪᒐᐃ ᐱᓛᓐᖏᑦ ᕿᐃᓯᓈ
ᑭᖏᐅᑭᒫᑉ ᐊᐸᑭᑦᐊᑲᓐ ᑲ ᓇᓈᑲᑭᑦᑖᑦ ᒥᓯᐅ ᑖᓐ ᐁᐃᑎ
ᐅᑦᑎᓯᓈᓈᔨᒃ ᐊᔾᑏᑦᑦ ᓗᑦ ᒥᔾᑎᑯᔾᑲᑦᑦ

ᑭᖏᐅᑭᒫᑉ ᐊᐸᑭᑦᐊᑲᓐ ᐁᑲᓄᐅᐊᐸᑦᑕᑦᑲ ᐊᓂᒐ ᐃᓐᑦ ᐸ
ᓴᐃᓐᑦ ᐧᓛᕋᓐᑦ ᓗᑦ ᑲᔾᐱᓯ ᐃᓗ ᑎ ᓚ ᒪᑎᓗᓐ

ᒪᓐᑏ ᑲᑦ ᒪᔾᑏ
ᑭᖏᐅᑭᒫᑉ, ᐧᐃᓂᐯᑯ ᓄᑦᑭᒦ ᐃᔨᔪᒃ ᐁᓈᑎᒫᑑᒃ

ᓂᓯᑭᔪᓯᓐ ᐊ ᒋ ᐸᑭᔾᑎᓂᒫᓐ ᐆ ᒪᓯᓇᑦᐃᑲᓐ ᐯᔭᑯ ᐱᐳᓐ 2022-2023 ᐁᐧᐃᑦᑕᑯᑦ ᑖᓐ ᑲ ᐯᑭ ᐃᑕᐸᑎᓯᐧᑖᑦ ᐊᓐᑭ ᑲ ᒫᒧᐊᐱᔾᑕᑦᐧᑲᑦ ᐃᔨᔪᒃ ᑯᐯᑲ ᓄᑖᑦᑎᐧᑭᑦ ᐊᐸᑎᓯᐧᐃᓂᔪᒃ ᐆ 20 ᐱᐳᓐᑦ ᑲ ᐃᑦᐱᐃᑦ ᐱᒥᐸᔨᑦ ᐆ ᐁᓄᑖᑦᑎᐧᑲᓄᑦ ᐊᐸᑎᓯᐧᐃᓐ, ᐊᓐᑭ ᑲ ᒫᒧᐊᐱᔾᑕᑦᐧᑲᑦ ᒋ ᐃᑦᑐᑕᒧᒻ ᐊᓂᔪᒃ ᑲᐃᑦ ᐳᑯᔾᔨᑦᑖᑦᐧᑲᑦ ᐁᓄᑖᑦᑎᐧᑲᓄᑦ ᐊᓂᔪᒃ ᓂᔾᑯᒧᐧᐃᓂᔪᒃ (ᐯᐃ ᐃᐱᕋᑦ) ᐃᔨᔪᒃ ᐧᐃᔪᐃᑦᑕᒧᐧᐃᓐ ᐁᐊᓯᑎᓂᑲᓄᑦ ᐁᑲᓄᐧᐊᐸᑦᑖᑲᓄᑦ ᐁᓄᑖᑦᑎᐧᑲᓄᑦᓯᓐ ᒨᔾ ᒋ ᐱᒻᐸᔪᑦ ᓴᐧᑲᑦ ᐁᓇᓈᑲᑭᑦᑖᐧᑖᑦ ᓄᑦᑦ ᐁᓂᑐᑭᔾᔪᔨᑦᑕᑦᐧᑲᑦ ᑖᓐ ᑭ ᐹᐃᑦ ᓇᓈᑲᑭᑦᑖᔪᑦ ᐊᓂᔪᒃ ᑲ ᐊᐸᑎᓯᑦᑲᑦᑕᒥᔨᑦ ᓄᑦᑦ ᑖᓐ ᑲ ᐃᔾᐸᔨᔨᑦ ᓄᑦᑦ ᑲ ᐃᑦ ᐃᑦᑐᑕᒥᔨᑦ ᐊᓂᔪᒃ ᑖᓐ ᑲ ᐃᑦ ᐊᐸᑎᓯᑦᑲᑖᐧᑲᑦ, ᑖᓐ ᑲ ᐃᑦ ᐧᐃᐸᔨᑦᑖᑲᓄᔨᑦ ᐊᓂᐅ ᐃᑦ ᐅᑖᑦᑦ, ᔭᐧᑲᑦ ᑭ ᑲᓄᐧᐊᐸᑦᑕᒧᑦ ᐅᓂᑐᑭᔾᔪᔨᑦᑕᑦᐧᑲᑦ ᑖᓐ ᑲᐃᑦ ᐃᑦᑕᑯᓂᔨᑦ ᐧᐃᑦᑭᑦᐃᓐᐊᓄᔨᑦ ᓄᑦᑦ ᑖᓐ ᑲ ᐃᑦ ᐧᐃᑦᑖᑲᓄᔪᑦ ᐊᓂᐅ ᐅᑦᑭ ᐃᔨᔪᒃ ᐧᐃᔪᐃᑦᑕᒧᐧᐃᓐ ᐁᓄᑖᑦᑎᐧᑲᓄᑦ ᐁᑲᓄᐧᐊᐸᑦᑖᑲᓄᑦ ᐁᓄᑖᑦᑎᐧᑲᓄᑦᓯᓐ

ᐆ ᒪᓯᓇᑦᐃᑲᓐ ᐯᔭᑯ ᐱᐳᓐᑦ ᐁᐧᐃᑦᑕᑯᑦ ᑖᓐ ᑲ ᐯᑭ ᐃᑕᐸᑎᓯᐧᓇᓄᑦ ᐅᑲᓐ ᐧᐃᑦᑕᑯᓐ ᑖᓐ ᑲ ᐊᑎ ᐃᑦᑎᓇᓄᑦ ᐆ ᐯᔭᑯ ᐱᐳᓐᑦ ᐊᓐᑭ ᑲ ᒫᒧᐊᐱᔾᑎᑦᐧᑲᑦ ᑲ ᐃᑦ ᐧᐃᓯᐧᐁᑖᑦᓐ ᑭ ᓄᑯᓐ ᑖᓐ ᒥᓯᐧᐁ ᑲ ᐃᑦ ᒥᔨᐸᔨᑦ ᐁᐊᔨᒥᑦᐃᑐᐧᑖᑦ ᐊᓐᑭ ᑲ ᑲ ᒫᒧᐊᐸᑎᓯᑦᑲᑦᑖᐧᑲᑦ, ᐊᓐᑭ ᑲ ᓅᑲᓂᔾᑲᑦᐧᑲᑦ ᐅᑎᑦᑖᐧᐃᓄᐧᐊᑦᑦ ᓄᑦᑦ ᐊᓐᑭ ᒥᓯᐧᐁ ᐅᔨᒫ ᑲ ᐃᑦ ᐊᐸᑎᓯᐧᑖᑦ ᐃᔨᔪᒃ ᐃᑎᔨᑦᑕᒧᐧᐃᓐ ᐁᐊᓯᑎᓂᑲᓄᑦ ᐁᑲᓄᐧᐊᐸᑦᑖᑲᓄᑦ ᐁᓄᑖᑦᑎᐧᑲᓄᑦᓯᓐ

ᑲᔪ ᐊᓐᑭ ᑲ ᒫᒧᐊᐱᔾᑕᑦᐧᑲᑦ ᐅᒪᓯᓇᑦᐃᑲᓄᐧᐊᑦᑦ ᑖᓐ ᑲ ᐃᑦ ᐊᐸᑎᓯᑦᑲᑦᑕᑦᐧᑲᑦ ᒥᔾᑕᑦᐃ ᒋ ᐧᐃᑦᑕᑦᐃᐧᐁᒪᑲᓂᔪᑦᓯᓐ ᐊᓂᔪᒃ ᑲ ᐃᑦ ᓂᑐᑭᔾᔪᔨᒫᑲᓄᑦ ᐊᐧᐁᑦᑦ ᑲ ᐃᑖᐸᑎᓯᓈᓄᑦᑦ ᐊᓐᑭ ᒪᑭᓐ ᑲ ᐃᔾᐸᔨ ᑭᔾᑯᑎᒫᑉᑎᐅᑲᒥᑯ ᐁᑯᓐ ᐊᓂᑭ ᑲ ᐧᐃᑦᑕᐧᐁᑦᑦ ᑲᔪ ᐧᐃᔭᐧᐊᑦᑦ ᓄᑦᑦ ᑭᔾᑲᑦ ᑭᔾᑖᑲᓄᑦ ᓄᑦᑦ ᐊᓐᑭ ᑖᓐ ᐁᐃᔾᐸᔨᑦ ᑲ ᐃᑦᑦᐱᐃᑦᑕᒧᐧᐃᓐ ᐊᓂᔪᒃ ᓂᔾᑯᒧᐧᐃᓂᔪᒃ ᐁᐊᐸᑎᓂᔨᑦᓯᓐ

ᐊᓐᑭ ᐁᑭ ᐊᐸᑎᑦᑦ ᐃᔨᔪᒃ ᐧᐃᔪᐃᑦᑕᒧᐧᐃᓐ ᐁᐊᓯᑎᓂᑲᓄᑦ ᐁᑲᓄᐧᐊᐸᑦᑖᑲᓄᑦ ᐁᓄᑖᑦᑎᐧᑲᓄᑦ ᐁᑯᓐ ᐁᐃᑦᓈᑯᑦᑦ ᐁᑭᑦᑦ ᐊᐸᑎᓯᓈᓄᑦᑦ ᐁᐊᐸᑎᑦᑦ ᑲᔾᑭᑦᑦᐅᐧᐃᓐ, ᐃᔭᔨᑐᑦᑕᒧᐧᐃᓐ ᓄᑦᑦ ᐁᑦᑯᓐ ᑭᑦᑦᑲᓐ ᐁᑭᑦ ᐊᐸᑎᓯᑦᑕᑦᐧᑲᑦ ᐊᓐᑭ ᒥᑦᑐᑐ ᑲ ᑭᔾᑭᔨᑦᑕᑦᐧᑲᑦ ᐅᔨᒫ ᐊᐸᑎᓯᐧᐃᓂᔪᒃ ᐁᐧᐃᑦ ᐊᐸᑎᓯᑦᒫᐧᑖᑦ ᐊᓂᔪᒃ ᓄᐧᐃᔨᔨᑦ ᐁᐃᑦ ᐃᑦᑕᑯᓂᔨᑦ ᑭᑦᑦᐱᐃᑦᑕᒧᐧᐃᓐ ᐅᑦᑭᑦᑦᐅᐧᐃᓐ ᐊᓐᑭ ᑲ ᒥᔨᐸᔨᑦᑖᑦᑖᐧᑲᑦ ᑲ ᒫᒧᐊᐱᔾᑕᑦᐧᑲᑦᓯᓐ ᓄᐧᐃ ᓇᓈᔾᑯᒫᐅᑦ ᓄᑦᑦ ᓂᐧᐃᑦᑕᒧᐧᐊᑦ ᐅᓯᑭᔪᔾᑕᒫᐧᑲᑦ ᑖᓐ ᑲ ᐯᑭ ᐃᑕᐸᑎᓯᐧᑖᑦ ᐅᔨᒫ ᑲ ᐱᐳᓂᔨᑦᓯᓐ ᐊᓐ ᑖᓐ ᑲ ᐃᑦ ᐧᐃᑦᑕᑦᐃᐧᐁᔪᑦ ᒥᔾᑕᑦᐃ ᐧᐃᑦᑕᑦᐃᐧᐁᒪᑲᓐ!

ᑲᔪ ᓂᐧᐃ ᓇᓈᑲᑯᒫᐅᑦ ᐊᓐᑭ ᒥᓯᐧᐁ ᑲ ᒫᒧᐊᐱᔾᑕᑦᐧᑲᑦ ᐊᐧᐁᓐᑭ ᓄᑦᑦ ᐊᓐᑭ ᑲ ᐯᑭ ᐧᐃᑦᑕᑦᐃᐧᐁᐧᑖᑦ ᐊᓂᔪᒃ ᑲ ᐃᑦ ᐸᑭᔾᑎᓂᓯᐧᑖᑦ ᓄᑦᑦ ᐅᑎᔭᔨᑐᔨᑦᑕᒧᐧᐃᓐᑦᑖᑦ ᐁᐧᐃᑦᑕᑦᑖᑦᑖᑦ ᐊᓂᔪᒃ ᑭ ᒋ ᓈᓯᓐᑦᑲᓐ ᐊᓂᔪᒃ ᓂᔾᑯᒧᐧᐃᓂᔪᒃ ᓄᑦᑦ ᐊᓂᔪᒃ ᐁᐃᑦ ᓂᑦᑖᐅᑭᑦᑦᐅᒪᑲᓂᔨᒃᓯᓐ

ᐁᕐᕿᐃ ᑐᔾᔪᓐᔾ
ᑲ ᓅᑲᓂᐱᔾᑕᑦᑦ ᐁᒫᒧᐊᐱᔾᑖᑦᑲᓄᔨᒃ

Déclaration
du président

À ma connaissance, le rapport annuel 2022-2023 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil et indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Conformément à son mandat, la direction a maintenu, au cours de l'exercice financier, des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes à l'égard de ses engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2022-2023.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Hervé Deschênes
Président

Chapitre 1

L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cet accord historique, d'une durée de cinquante ans, marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée « Paix des braves », vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie des Cris et la prise en charge de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris, tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le chapitre 3 de l'Entente, communément appelé le « régime forestier adapté » (RFA), est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'Entente, avec des adaptations. Le RFA vise une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable, une participation des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier et une

collaboration, sous forme de concertation, du Gouvernement de la nation crie et du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) au processus de participation pour la planification prévu à l'annexe C-4 de l'Entente.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent, entre autres, sur la définition des unités d'aménagement forestier formées par le regroupement de terrains de trappe, l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, une plus grande proportion de coupes par mosaïque, l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, à la protection et à la mise en valeur d'habitats fauniques ainsi que le développement du réseau d'accès routier et à la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

En matière de développement économique, certaines dispositions de l'Entente confirment la mise en disponibilité de volumes de matière ligneuse pour les Cris et favorisent leur accès à des emplois, à des contrats et à des partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

Afin d'assurer la mise en œuvre du chapitre sur la foresterie de l'Entente, trois mécanismes ont été créés : les groupes de travail conjoints (GTC), les coordonnateurs des GTC et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Comme prévu au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente, ces mécanismes ont des responsabilités distinctes et particulières, mais ils doivent travailler en étroite relation pour assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté; favoriser, lorsque c'est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants; assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier représentent une part importante des activités liées à ces mécanismes de mise en œuvre de l'Entente, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'Entente s'inscrit dans les limites du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés cries, soit Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'Entente couvre une superficie totale de 66 010 km². Les forêts productives du territoire contribuent à près de 9,1 % de la possibilité forestière québécoise.

TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 3 (FORESTERIE) DE L'ENTENTE

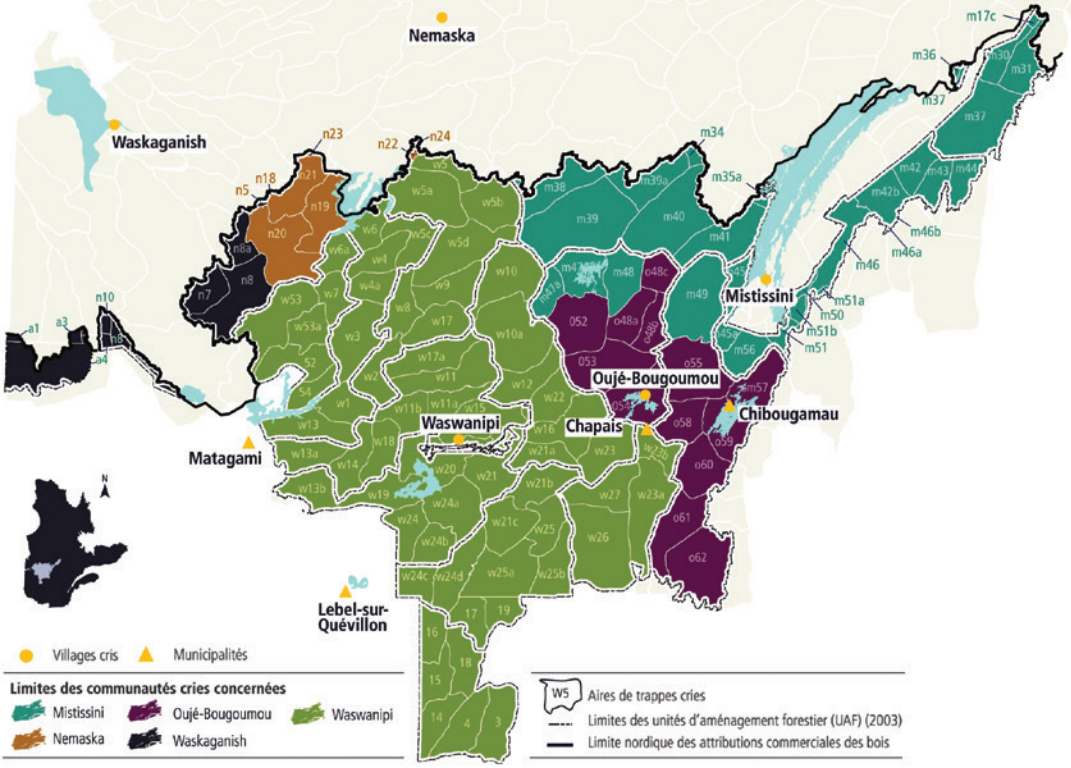

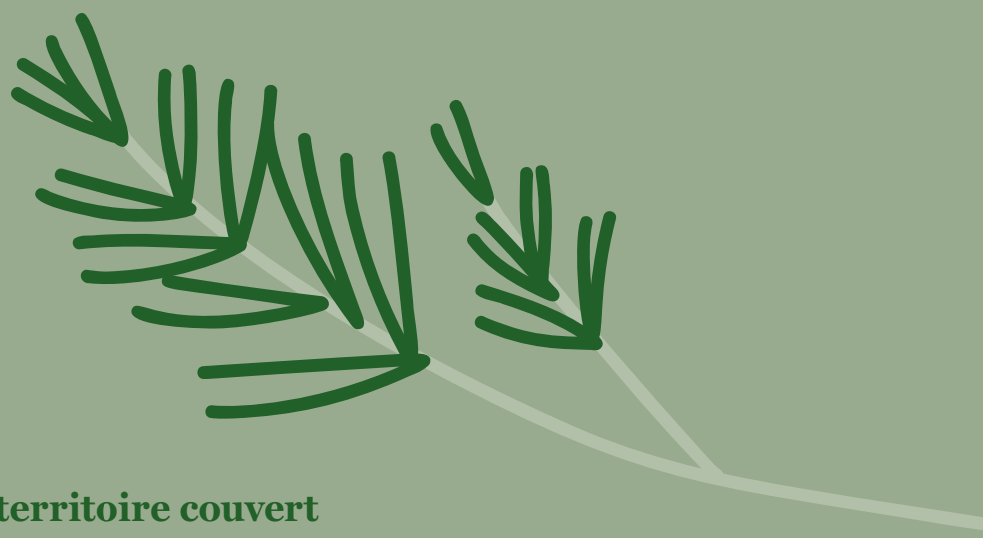

Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

Population

Communautés cries	
Mistissini	3 731
Nemaska**	832
Oujé-Bougoumou	797
Waskaganish**	2 536
Waswanipi*	1 759
Communautés allochtones	
Chapais	1 468
Chibougamau	7 233
Lebel-sur-Quévillon**	2 091
Matagami*	1 402

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2021

* Statistique Canada, Recensement du Canada, 2016
** À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

Territoire

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Superficie totale du chapitre 3 (km^2)	66 010		
Superficie totale des unités d'aménagement forestier* (km^2)	51 787	451 895	11,4 %
Superficie forestière retenue pour le calcul de la possibilité forestière* (km^2)	34 023	269 080	12,6 %

Nombre d'unités d'aménagement forestier : 15
Nombre d'aires de trappe cries touchées : 121

Ressource forestière

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Possibilité forestière* (m^3) SEPM**	2 710 400	22 975 500	11,8 %
Toutes essences	3 106 000	34 200 700	9,1 %

* Données du Forestier en chef (modifications 2016 et 2018)
** Groupe Sapin, Épinette, Pin, Mélèze

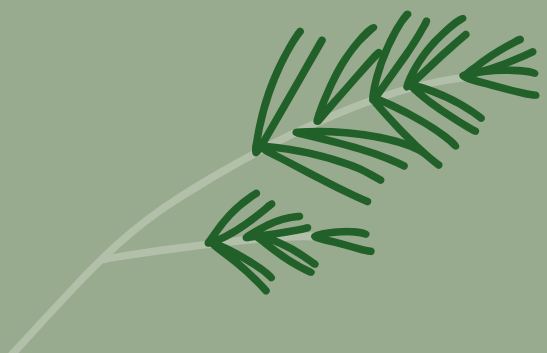

Chapitre 2

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie

La mission du Conseil

Selon les responsabilités qui lui sont confiées, le Conseil fait le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du volet foresterie de l'Entente. Il réalise cette mission dans une perspective de développement durable, d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, d'une participation et d'une collaboration des Cris dans les processus de planification et de gestion des activités forestières.

Le Conseil fait les recommandations aux parties afin d'assurer le respect des mesures et de l'esprit de l'Entente et l'évolution du régime forestier adapté.

Il s'implique dans les processus de planification des activités d'aménagement forestier sur le territoire de l'Entente et participe aux diverses étapes de gestion de ces activités et à leur révision. Il adresse ses avis portant sur les planifications forestières à la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Il a la responsabilité de faire connaître à la Ministre ses propositions, ses préoccupations et ses commentaires en lien avec les lois, règlements, politiques, programmes, guides de gestion et guides pratiques d'intervention sur le terrain liés à la foresterie, de même que les lignes directrices, directives ou instructions reliées à la préparation de tous les plans d'aménagement forestier.

La Ministre des Ressources naturelles et des Forêts doit considérer les commentaires et avis du Conseil et l'informer de sa position ou, le cas échéant, des principaux motifs de sa décision.

En ce qui concerne les groupes de travail conjoints présents dans chacune des communautés touchées par le régime forestier adapté, le Conseil effectue le suivi de leurs processus de mise en œuvre à l'égard de l'élaboration, des consultations et du suivi de tous les plans d'aménagement forestier applicables dans le territoire.

ᐅ ᐃᑖᐸᑎᓯᑦᑖᓐ ᐊᓂᑦ ᒃ ᒫᒧᐱᓪᑕᖅᑑᓐ

ᐆᑦ ᒥᔭᒧᐱᓪᑕᖅᑑᓐ ᐅᔫ ᐃᖅᑕᑯᓂᔫ ᐋᐸᑎᓯᑦᐃᓂᔫ ᐅ ᐃᓱ ᐳᑯᖓᔨᖅᑖᑯᓯᑦᑖᓐ ᐊ ᐃᖅᑑᑕᖅᑑᓐ, ᒥᓯᑦᐅ ᐃᓱ ᓇᓇᒃᒋᖅᑖᐅᒃ ᐅ ᐃᔅᐸᔨᔨᒃ ᐅ ᒋᒪᖅᐋᖅᑎᑦᒃᓄᔨᒃ ᐅᑦᐃ ᓄᓇᓂᖅᐃᒃᑲᖅᑐᒃ ᑖᓐ ᐅ ᐃᓱ ᑦᐃᓪᒐᒃ ᐯᐃ ᑐᐃ ᐸᕐᑦ ᓇᔅᑯᒧᑦᐃᓐᓂ ᐅᐅᑯ ᐅᔫ ᐅ ᐃᓱ ᓇᓇᒃᒋᖅᑖᑦᑖᑦ ᑎᑦ ᐅᖅᓯᓇᖅᑐᖅᑐᒃ ᐊᓂᑕ ᒥᑯ ᒫᒃ ᒉᑦᒃᒫᒃ ᒥᑯ ᑎᑦ ᒋᒪᖅᐋᒃᑲᓄᑦᑖᑦ ᒥᔅᑎᑯᒃ, ᑎ ᓇᓇᒃᑕᑦᐅᔨᖅᑖᒃᑲᖅᑐᒃ ᐃᓄᖅ/ ᐃᔨᔨᑦ ᐃᖅᑐᑦᐃᓐ ᒃᔪ ᑎ ᒥᔭᒃᑲᖅᑖᑦ ᐃᓄᖅ/ᐃᔨᔨᐅᒃ ᑎᑦ ᑦᐃᒋᖅᐃᑦᐅᑦᑖᑦ ᐅ ᑦᐃᔪᔨᖅᑖᒃᑲᖅᑐᒃ ᑎᒃᑲᔫ ᐊᓂᒐ ᐅᑦᐃ ᒋᒪᖅᐋᖅᑎᑦᒃᑲᖅᑐᒃ ᒃᔪ ᑎᑦ ᑦᐃᒋᖅᐃᑦᐅᑦᑖᑦ ᐅ ᐃᓱ ᓇᓇᒃᒋᖅᑖᒃᑲᖅᑐᒃ ᒥᓯᑦᐅ ᑖᓐ ᑦᐊ ᐃᖅᑎᓇᖅᑐᖅᑐᒃ

ᑦᐃᑦᐊᑦ ᐅᑦ ᒥᔭᒧᐱᑦᑖᑦ ᑦᐃᖅᑕᒧᑦᐅᐅᒃ ᐊᓂᔫᖅ ᑦᐊᒐᐸᑎᓯᒥᑯᑦᑖᑦ ᑖᓐ ᒋᐱᑦ ᐃᖅᑎᓇᖅ ᔭᐃᒐᑦ ᑎᑦ ᐱᓯᒋᖅᑖᒃᑲᖅᑐᒃ ᑖᓐ ᐅ ᐃᓱ ᑦᐃᖅᒐᒃ ᐊᓐ ᓇᔅᑯᒧᑦᐃᓐ ᒃᔪ ᐅ ᐊᑎ ᐃᔅᐸᔨᖅᑐᒃ ᐊᓐ ᒃ ᑦᐃᔪᔨᖅᑖᒃᑲᖅᑐᒃ ᑎ ᐃᓱᓇᑯᖅᑐᒃ ᒋᒥᖅᐋᖅᑕᑦᑯᑦ ᐊᑐᔅᑎᑦᐃᓐᓂ

ᐅᑦ ᒥᔭᒧᐱᑦᑖᑦ ᑦᐃᔪᔨᖅᑕᒧᒃ ᑎ ᐃᓱᓇᑯᖅᑐᒃ ᒋᒪᖅᐋᖅᑎᑦᑯᑦ ᐋᐸᑎᓯᑦᐃᓐ ᐅᑎ ᐃᑎᖅᑎ ᐃᔨᔨᑦ ᐊᔅᑏᖅᑐᒃ ᐅ ᒃᓇᑦᐋᐸᖅᑕᖅᑑᒃᑲᑦ ᐅ ᐃᓱ ᑦᐃᓪᒐᒃᔨᒃ ᐊᓐ ᓇᔅᑯᒧᑦᐃᓂᔫ ᒃᔪ ᑦᐃᒋᖅᐃᑦᐅᒃ ᓇᓇᖅᑐ ᐅ ᐃᔅᐸᔨᔨᒃ ᐅ ᐱᒥᐸᔨᖅᑖᒃᑲᖅᑐᒃ ᒃᔪ ᑏᑦᐅᒃᓇᑦᐋᐸᖅᑕᒧᒃ ᑖᓐ ᒃ ᐃᓱ ᐊᐸᑎᓯᓇᖅᔨᒃᑦ ᐊᔨᒥᖅᐅᒃ ᒃᔪ ᐊᓂᔫ ᒋᖅᐅᒋᒫᑦ ᐊᐸᒋᖅᐋᒃᑲᓐ ᒃ ᓇᓇᒃᒋᖅᑖᔨᒃ ᒥᓯᑦᐅ ᑖᓐ ᐅᐃᓱ ᒃᖅᑎᓯᓇᖅᔨᒃ ᐊᔅᑏᖅᑐᒃ ᖅᑦᑕ ᒥᔅᑎᑯᔅᒃᑲᖅᑐᒃ, ᐋᑦᐃᖅᑕᒧᑦᐅᐅᒃ ᑖᓐ ᒋᐸ ᐃᓱ ᓇᓇᒃᒋᖅᑖᒃᑲᓐ ᐊᓂᔫᖅ ᐊᔅᑏᖅᑐᒃ ᒃᔪ ᑏ ᒥᔭᒃᑲᓐᒃ ᑎ ᐃᖅᑕᒧᑦᐋᑦᑖᑦ ᒋᖅᐅᒋᒫᑦ ᑑᖅᑐᒃ ᑎᑦ ᒋᔅᑎᑦᐃᖅᑕᒥᔨᒃ ᑖᓐ ᐅ ᐊᑎ ᐃᔅᐸᔨᖅᑐᒃ ᑎᑦᑐᔅᑎᑦᐃᓐ, ᐃᖅᑎᓯᓇᖅᐅᓯᓇᖅᐃᑲᓐ, ᐃᖅᑎᓯᓇᖅᐅᓯᓇᖅᐃᑲᓐ, ᐃᖅᑎᓯᓇᖅᐃᑲᓐ, ᒃᔪ ᑎᑯ ᒪᓯᓇᖅᐃᑲᓐ ᒃ ᐅᖅᑖᒃᑲᖅᑐᒃᑦ ᐅ ᐋᔨᒧᖅᐅᒃ ᐊᓂᒐ ᐅ ᒋᒪᖅᐋᖅᑎᑦᒃᑲᖅᑐᒃ ᒃᔪ ᐊᓂᔫᖅ ᒪᓯᓇᖅᐃᑲᓐ ᑎ ᓄᓇᓂᖅᐃᑲᖅᑐᒃ ᑖᓐ ᐅ ᐃᓱ ᑦᐃᓪᒐᒃ ᐊᓂᑕ ᓄᔅᑕ ᑯᑕᒃ ᑎᑦᒃᑲᔫ ᐅ ᐋᔨᒧᖅᐅᒃᑦ ᐊᓂᑕ ᑎ ᐃᖅᑎᓇᖅᑐᒃ ᐅᑦᐃ ᒋᒪᖅᐋᖅᑎᑦᒃᑲᖅᑐᒃ

ᐊᓐ ᒋᖅᐅᒋᒫᑦ ᐋᐸᑎᓯᑦᐋᑦᑖᓐ ᒃ ᓄᓇᒃᒋᖅᑖᑦᑕ ᒥᓯᑦᐅ ᑖᓐ ᐅᐃᓱ ᐅᖅᑎᓯᓇᖅᔨᒃ ᐊᔅᑏᖅᑐᒃ ᖅᑦᑕ ᐅᑎᓇᒪ ᑖᓐ ᑎ ᐃᓱ ᑦᐋᑦᐃᖅᑕᒫᑦᑕ ᐊᓂᔫ ᒥᔭᒧᐱᔨᒃ ᐅᑯ ᑎ ᑦᐃᖅᑕᒧᑦᐋᑦᑖᑦ ᐅᑎᓇᖅᔨᒃᑦ ᐊᓂᑕ ᑎ ᐃᖅᑎᓇᖅᑐᖅᑐᒃ ᐅᑦᐃ ᒋᒪᖅᐋᖅᑎᑦᒃᑲᖅᑐᒃᑦ

ᐊᓐ ᒋᖅᐅᒋᒫᑦ ᐋᐸᑎᓯᑦᐋᑦᑖᓐ ᒃ ᓄᓇᒃᒋᖅᑖᑦᑕ ᒥᓯᑦᐅ ᑖᓐ ᐅᐃᓱ ᐅᖅᑎᓯᓇᖅᔨᒃ ᐊᔅᑏᖅᑐᒃ ᖅᑦᑕ ᐅᑎᓇᒪ ᑖᓐ ᑎ ᐃᓱ ᑦᐋᑦᐃᖅᑕᒫᑦᑕ ᐊᓂᔫ ᒥᔭᒧᐱᔨᒃ ᐅᑯ ᑎ ᑦᐃᖅᑕᒧᑦᐋᑦᑖᑦ ᐅᑎᒐᔨᖅᑕᒧᑦᐃᓐ, ᒋᑲᑦ ᑦᐃᖅᑕᒫᑦᑕᖅᑐᒃᑦ ᐃᓱ ᑦᐃᔪᔨᖅᑕᖅᑐᒃᑦ

ᐃᖅᑖᐅᒃ ᐊᑦᐅᓂᑦ ᐅ ᐋᐸᑎᓯᖅᑲᖅᑕᖅᑑᒃᑲᖅᑐᒃ ᐅᔫ ᐊᓂᒐ ᐹᖅᐯᔭᑯ ᐃᓄᖅ/ᐃᔨᔨᑦ ᐊᖅᑖᑦᐃᓂᖅᑐ ᐅ ᑖᖅᑲᖅᐅᑯᑦᑖᑦ ᐅᔫ ᒋᒪᖅᐋᖅᑎᑦᑐᑦ ᑦᐃᓇᑦᐃᓂᔫ, ᐊᓂᑦ ᒫᒃ ᒃ ᒫᒧᐱᓪᑕᖅᑑᒃᑲᖅᑐᒃᑦ ᓄᓇᒃᒋᖅᑖᐅᒃ ᐅ ᐃᖅᑎᔨᑦᑖᑦ ᐅ ᐱᒥᐸᔨᖅᑖᔨᒃ ᐅ ᐃᖅᑎᔨᒃ ᐅ ᑦᐃᔪᔨᖅᑕᖅᑐᒃᑦ ᑎ ᐃᖅᑎᓇᖅᔨᒃ, ᐅ ᓂᖅᑑᓇᑦᑖᑦ ᐊᑦᐅᔫᖅ ᑎ ᐊᔨᒥᖅᐋᑦᑖᑦ ᒃᔪ ᐅ ᐃᓱ ᓇᓇᒃᒋᖅᑖᔨᒃ ᐅ ᒋᒪᖅᐋᖅᑎᑦᒃᑲᖅᑐᒃ ᐅᑎ ᐃᑎᖅ ᐅ ᐊᔅᑏᖅᑐᒃ ᒃ ᐋᔨᒧᖅᐅᒃᑦ

Le mandat du Conseil

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a été créé, en septembre 2003, dans le cadre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et de son chapitre 3 portant sur le régime forestier adapté. Les parties ont convenu de sa création afin de favoriser une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières afin de mettre en œuvre le régime forestier adapté.

Le Conseil a pour principales responsabilités de suivre, d'analyser et d'évaluer la mise en œuvre du volet foresterie de l'Entente et de recommander aux parties tout changement ou adaptation au régime forestier afin de respecter l'esprit de l'Entente. Par son mandat, le Conseil est appelé à être impliqué dans les différents processus de planification des activités d'aménagement forestier concernant le territoire ainsi qu'à participer aux différentes étapes de gestion des activités d'aménagement forestier, dont la révision des planifications forestières. Le Conseil est chargé de fournir des avis à la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts sur les planifications forestières ou de faire connaître ses propositions, préoccupations ou commentaires sur tout aspect relié à la préparation des planifications forestières.

Les groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs sont des entités indépendantes du Conseil qui sont au cœur de la mise en œuvre de l'Entente. En ce qui concerne les GTC, le Conseil a la responsabilité de faire le suivi des processus qu'ils mettent en œuvre à l'égard de l'élaboration, des consultations et du suivi des plans d'aménagement forestier applicables dans le territoire. Pour leur part, les coordonnateurs font rapport au Conseil sur la mise en œuvre du régime adapté forestier et sur les enjeux qui s'y rattachent. Ainsi, au besoin, le Conseil peut fournir aux parties des avis afin de s'assurer que ces groupes accomplissent leur mandat de façon plus efficace.

Les orientations stratégiques du Conseil

Le plan stratégique du Conseil Cris-Québec sur la foresterie est défini par quatre grandes orientations qui ont guidé les activités de l'organisation tout au long de l'année. Les orientations stratégiques utilisées pour la planification annuelle des activités sont les suivantes :

Orientation stratégique 1

Évaluer rigoureusement, objectivement et efficacement la mise en œuvre et l'efficacité du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Orientation stratégique 2

Assurer un soutien à ses membres, aux coordonnateurs et aux membres des GTC afin de faciliter leur synergie et optimiser leurs contributions pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Orientation stratégique 3

Démontrer concrètement les bénéfices et les résultats du RFA de l'Entente en améliorant les communications internes et externes du Conseil pour favoriser une meilleure connaissance, compréhension et application du RFA de l'Entente.

Orientation stratégique 4

Assurer la flexibilité dans le mode de fonctionnement du Conseil et de son secrétariat relocalisé sur le Territoire, afin de maintenir l'efficacité et l'efficience nécessaires pour répondre aux exigences de son mandat.

ᑲᒫᒧᐱᓕᑦᑊᑊᑲᐧ ᕿᐧᐃᓂ ᐱᒋᐦᑊᑊᑲᐧ

ᐃᓄᒃ/ᐃᔅᔅᐅᒃ ᐅ ᐧᐃᑕᐸᒥᑯᐧᑖᐧ ᑯᐯᒃ ᐅ ᒫᒧᐱᓕᑦᑊᑊᑲᐧ ᐅ ᒋᒪᐦᐊᐦᑎᐧᑲᓄᔅᒃ ᓂᐧᐃᓂᔫ ᐊᓂᔫᐦ ᕿᐧᑲᔫ ᒫᐅᒃ ᓃᑲᓐ ᐅ ᐃᑌᔅᐦᑖᑯᓂᔅᑲᐧ ᕿᒋ ᐱᒋᐦᑊᑊᑲᐧ ᐊᓂᔫ ᒫᒃ ᑲ ᐃᓂ ᐧᐃᓂᓇᐦᐃᑲᓄᔅᒃ ᕿ ᓄᓇᐦᐊᐦᑎᐧᑲᓄᐦᑊᑊᑲᐧ ᐅᐅᑯ ᑲ ᐱᒋᐦᑊᑊᑲᐧ ᐅᔫ ᐯᐳᓂᔅᒃ ᐅᐅᑯ ᒫᒃ ᐅᔫᐦᐦ ᑲ ᒥᔾᑲᓄᐧᑖᐧ ᕿᒋ ᐱᒋᐦᑊᑊᑲᐧ :

1. **ᕿ ᐱᒋᐦᑊᑊᑲᓄᐦᑊᑊᑲ 1**

   ᓲᐦᑊᑲ, ᑲᔭ ᔾᐧᑲᐧ ᓂᓕᑕ ᕿᐧᐃ ᐧᐃᒋᐦᐦᐃᐧᐅᐸᔅᔅᑲ ᐅ ᐃᓂ ᑲᓇᐧᐊᐸᐦᑕᐦᑊᑊᑲᐧ ᐅ ᐱᒥᐸᔅᐦᑖᑲᓄᔅᑲ ᑲᔭ ᐧᐊᒋᐦᐦᐃᐧᐅᐸᔅᐧᑫ ᐊᓐ ᓇᔅᑯᒧᐧᐃᓐ ᐊᓂᑕ ᐊᓐ ᐱᔅᑭᑎᓯᓇᐦᐦᐃᑲᓐ ᐅ ᐊᔅᒧᐦᑌᑊ ᐅ ᒋᒪᐦᐊᐦᑎᐧᑲᓄᐦᑊᑊᑲ,

2. **ᕿ ᐱᒋᐦᑊᑊᑲᓄᐦᑊᑊᑲ 2**

   ᕿ ᐧᐃᒋᑲᐳᓕᑦᐊᐧᑖᐧ ᐅᑏᓐᒧᐧᐊᐦᑊ, ᐅᒋᒫᐦᑊ, ᑲᔭ ᑯᑕᑲ ᐊᐧᐅᔫᐦᑊ ᕿᒋ ᐅᐦᒋ ᔾᐃᒋᑲᐳᐧᑖᐧ ᐅ ᒫᒧᑲᐳᐧᑖᐧ ᐅᑯ ᒫᒃ ᒥᔅᑕᐦᐃ ᕿ ᐧᐃᒋᓕᑦᑖᐧ ᑖᓐ ᐅ ᐃᓂ ᐱᒋᐦᑊᑊᑲᐧ ᕿᒋᒥᔫᐸᐦᑊᑊᑲ ᐅ ᐱᒥᐸᔅᐦᑖᑲᓄᐦᑊᑊᑲ ᐊᓐ ᓇᔅᑯᒧᐧᐃᓐ

3. **ᐊᓐ ᕿ ᐱᒋᐦᑊᑊᑲᓄᐦᑊᑊᑲ 3**

   ᕿ ᓄᑯᐦᑖᑦᑖᐧ ᑖᓐ ᓇᐦᐊᐧ ᐅ ᐃᓂ ᐧᐃᒋᐦᐦᐃᐧᐅᐸᔅᔅᑲ ᐊᓂᔫ ᓇᔅᑯᒧᐧᐃᓂᔫ ᐊᓂᑕ ᐅ ᐊᔅᒧᐦᑌᑊ ᐅ ᒋᒪᐦᐊᐦᑎᐧᑲᓄᐦᑊᑊᑲ ᕿᒋ ᐅᐦᒋ ᒋᔅᕿᔅᐦᑕᒥᔅᑲ ᐊᐧᐅᔫᐦᑊ ᐊᓂᔫ ᒋᒪᐦᐊᐦᑎᐧᑫᐧ ᐊᐧᐸᑎᓯᐧᐃᓂᔫ ᐅ ᐃᓂ ᐊᔅᒧᐦᑌᑊᑲ ᐊᓂᑕ ᓇᔅᑯᒧᐧᐃᓂᑊᑊᑲ, ᑲᔭ ᕿᒋ ᓂᓯᑐᐦᑕᐦᑊᑊᑲᐧ ᐅᔫ ᓂᔅᑕ ᕿᒋ ᒋᔅᕿᔅᐦᑕᐦᑊᑊᑲᐧ ᕿ ᐃᑖᐸᓂᔅᑲ×

4. **ᐊᓐ ᕿ ᐱᒋᐦᑊᑊᑲᓄᐦᑊᑊᑲ 4**

   ᔾᐃᑌᐃ ᕿ ᐃᐦᑕᑯᐦᑊᑊᑲ ᐅ ᓂᐦᐅᔅᐦᑖᑲᓄᐦᑊᑊᑲ ᐊᐧᒋᐅᐦ ᕿᒋ ᐃᐦᑎᓇᐦᑊᑊᑲ ᒫᓐᐦ ᐊᓐ ᐅ ᐃᓂ ᐱᒥᐸᔅᐦᐃᓯᐧᑖᐧ ᐊᓂᒋ ᑲ ᒫᒧᐱᐧᑖᐧ ᑲᔭ ᐊᓂᑌ ᐊᓂᔫ ᓯᓇᐦᐃᕿᐧᐅᑲᒥᑯᐦᑊᑊᑲ ᑲ ᐋᐦᑕᑲᑖᑲᓄᔅᑲ ᐊᓂᑌ ᐃᓂ ᐃᓄᔅᒋᐦᑊᑊᑲ, ᐅᐅᑯᔫ ᕿ ᐃᐦᑎᑖᐧ ᒋᓂᓐ ᕿᒋ ᐧᐃᒋᐦᐦᐃᐧᐅᐸᔅᑲ ᐅᑕᔅᕿᐧᐃᓂᐧᐊᐧ ᑲᔭ ᕿᒋ ᒥᐧᔾᐸᑕᓂᔅᑲ×

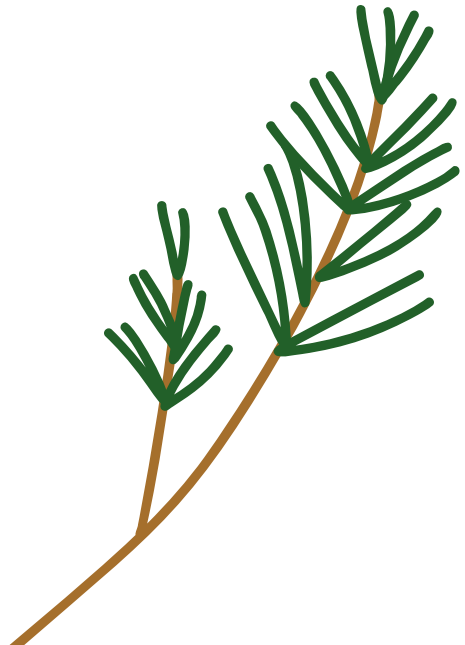

La composition et l'organisation administrative du Conseil

Le Conseil est un organisme autonome composé de onze membres, dont cinq sont désignés par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Gouvernement de la nation crie, et cinq autres, nommés par le gouvernement du Québec. Le Conseil œuvre sous la gouverne d'un président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation de la partie crie.

La composition du Conseil bénéficie de la diversité des champs d'intérêt et des compétences de ses membres. La représentation nommée par le gouvernement du Québec était composée, pour la majeure partie de la période 2022-2023, de trois officiers du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), et de deux autres membres possédant respectivement une expertise dans les domaines de la faune et de l'industrie forestière. Pour la partie crie, quatre membres cris provenant de communautés du territoire couvert par l'Entente et un représentant non autochtone, tous nommés par le comité exécutif du Grand Conseil des Cris, complètent la composition du Conseil. Le 22 novembre 2022, le Grand Conseil des Cris a pris la décision de remplacer M. Steven Blacksmith en tant que membre du CCQF. Le remplacement est effectué le 16 mars 2023 lorsque, par l'intérim d'une résolution, le Grand Conseil des Cris a nommé M. Ian Saganash pour siéger au CCQF.

La liste ci-dessous présente les membres qui ont siégé au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au cours de l'année d'activités, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

PRÉSIDENT	
Hervé Deschênes (2016-08-17 à —)	
MEMBRES DU QUÉBEC	**MEMBRES CRIS**
Hugo Jacqmain (2014-11-19 à —) Directeur des Affaires environnementales et développement durable Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	**Steven Blacksmith** (2017-01-19 à 2022-10-22) Directeur des Ressources naturelles Communauté de Waswanipi
Geneviève Labrecque (2014-11-19 à —) Ingénieure forestière Chantiers Chibougamau Ltée	**Gillman Ottereyes** (2020-11-04 à —) Directeur du département de Foresterie Gouvernement de la nation crie
Simon St-Georges (2022-03-09 à —) Répondant en affaires autochtones Direction de la coordination et des orientations stratégiques Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	**Geoff Quaile** (2009-06-04 à —) Conseiller principal, département de Foresterie Gouvernement de la nation crie
Marco Trudel (2017-06-07 à —) Directeur général de la gestion des forêts du Nord-Ouest Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	**Ian Saganash** (2023-03-16 à —) Gardien local Communauté de Waswanipi
Denis Vandal (2015-08-11 à —) Retraité – consultant	**Nadia Saganash** (2012-04-16 à —) Directrice des relations avec le Québec et les autochtones (par intérim) Gouvernement de la nation crie
	Isaac Voyageur (vice-président) (2007-01-24 à —) Directeur – Environnement et travaux de remédiation Gouvernement de la nation crie

D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi que la moitié du budget opérationnel de l'organisme. La rémunération du président incombe, quant à elle, au gouvernement du Québec.

L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par un secrétariat, dirigé par un directeur exécutif qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et d'autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil. Elle rédige les publications du Conseil (Avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2023, l'équipe du secrétariat comptait trois employés : Patrick Léveillée-Perreault, directeur exécutif, Amélie Dussault, analyste-conseil, et Annette Hayden, adjointe administrative.

Chapitre 3

Revue des activités du Conseil

Le contexte du Conseil en 2022-2023

L'année d'activités 2022-2023 est la vingtième année d'existence pour le Conseil. Elle s'est déroulée selon les mécanismes, processus et dispositions de l'Entente, et selon son régime forestier adapté (RFA), tels qu'ils ont été amendés en 2018 et publiés officiellement en décembre 2019.

Le Conseil a exercé pleinement son mandat dans le respect des harmonisations apportées aux mécanismes de la mise en œuvre du RFA. Il a continué à effectuer un suivi précis et continu des engagements pris par les parties et des actions qui en découlent. Il a poursuivi des projets spécifiques, mis en place au cours des années précédentes, visant à évaluer l'efficacité de certains mécanismes de participation et de dispositions spécifiques du RFA. Il a réalisé ses activités dans le respect des orientations stratégiques et des priorités attribuées à ses dossiers selon son plan d'action annuel.

Pendant l'année d'activités 2022-2023, le Conseil a tenu cinq rencontres : les 5 et 6 avril 2022, le 31 mai 2022, le 26 octobre 2022, les 14 et 15 février 2023 et le 29 mars 2023.

Note : le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a été instauré le 22 octobre 2022 en remplacement du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pendant l'année d'activités du Conseil 2022-2023. Dans ce rapport annuel, c'est le MRNF qui est cité pour évoquer le Ministère dont dépend l'Entente.

Orientation 1

Évaluer rigoureusement, objectivement et efficacement la mise en œuvre et l'efficacité du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Les planifications forestières

Selon son mandat, le Conseil effectue le suivi de l'élaboration des planifications forestières. Il procède à l'analyse des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) dans l'objectif de formuler des avis et, si besoin, de les transmettre aux autorités des parties. Cette analyse contribue également à alimenter certains des éléments du cadre de suivi du régime forestier adapté.

L'analyse des modifications aux PAFIO 2018-2023

Selon son mandat, le Conseil effectue l'analyse des modifications des PAFIO à partir de divers documents fournis par les parties, notamment les rapports 30 jours et autres avis produits par les groupes de travail conjoints (GTC), les comptes rendus des rencontres de consultation des maîtres de trappe et des éléments recueillis auprès des planificateurs du Ministère.

Concernant les modifications apportées aux PAFIO 2018-2023 de 14 unités d'aménagement sur le territoire du RFA à l'automne 2021, un rapport avait été élaboré à partir des procès-verbaux des rencontres de consultation des maîtres de trappe disponibles à cette période. Les modifications des PAFIO avaient touché une centaine d'aires de trappe et peu de problèmes avaient été notés. En décembre 2021, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) avait invité le Conseil à réviser et à commenter ces modifications.

Lors de la précédente année d'activités et selon une nouvelle initiative, la ronde de consultations concernant les PAFIO avait été combinée aux consultations portant sur la Programmation annuelle des activités de récolte (PRAN) 2022-2023 afin d'être plus efficace. Cette initiative, appréciée par la plupart des intervenants, visait à prolonger la période pour effectuer les vérifications et à répondre aux demandes des maîtres de trappe avant l'émission de la PRAN autorisée (permis de récolte), prévue le 1er avril de chaque année. Le secrétariat avait produit une analyse préliminaire en janvier 2022 qu'il a complétée avec l'analyse des rapports 30 jours des GTC déposés en mars 2022. Le secrétariat a présenté les principales observations issues de cette analyse lors de la rencontre du Conseil du 31 mai 2022 et les membres ont été invités à discuter des suites à donner à celle-ci.

D'après les rapports 30 jours des GTC, peu de problématiques ont été relevées par rapport aux consultations des modifications des PAFIO de l'automne 2021. L'analyse montre des améliorations importantes depuis que les PAFIO 2018-2023 ont, pour la première fois en 2017, été présentés aux maîtres de trappe. Le processus de consultation est mieux respecté, l'ambiance de travail s'est grandement améliorée, et les échanges entre les maîtres de trappe et les aménagistes sont de plus en plus efficaces pour trouver des solutions adaptées aux besoins des maîtres de trappe. Cependant, quelques préoccupations persistent et poussent le Conseil à proposer aux parties de concentrer leurs efforts sur trois éléments.

1. Afin de répondre à l'insatisfaction des maîtres de trappe quant à la protection des habitats fauniques d'importance, le Conseil a recommandé que le MRNF, en collaboration avec le gouvernement de la nation crie (GNC), mette en place des directives d'aménagement des habitats fauniques intérimaires pour la nouvelle période de planification forestière 2023-2028, en attendant que les directives d'aménagement des habitats fauniques officielles soient mises en œuvre.
2. Au sujet de la nécessité de clarifier certaines dispositions de la Paix des braves auprès des GTC cris, le Conseil recommande que les parties poursuivent leurs efforts de transfert de connaissances et de formation des membres GTC sur ces dispositions, particulièrement celles qui touchent la prise en compte du mode de vie traditionnel cri et des rôles et mandats des GTC.
3. À l'énoncé de la difficulté de travailler réellement en un seul groupe de travail, le Conseil recommande que les coordonnateurs et les membres GTC poursuivent les discussions et les démarches afin de clarifier les méthodes de fonctionnement, l'échange d'information et le partage des tâches entre les parties. Ces démarches impliquent, entre autres, de présenter les nouveaux guides à l'intention des GTC (conflits et harmonisation) lors d'ateliers.

L'analyse des PAFIT 2023-2028 et de leur nouveau format

Un des principaux mandats du Conseil est de réviser les PAFIT avant leur entrée en vigueur. Puisque les PAFIT 2018-2023 arrivaient à échéance le 31 mars 2023, le Conseil a dû effectuer, selon les demandes officielles du MRNF, une révision des PAFIT 2023-2028 qui couvrent l'ensemble des unités d'aménagement du territoire du RFA.

Afin de mieux préparer le Conseil et les GTC aux consultations à venir, le MRNF a présenté le nouveau format des PAFIT proposé pour la période 2023-2028 ainsi que les étapes et le calendrier de leur mise en œuvre. Les objectifs de cette mise à jour étaient de réorganiser les principales sections du PAFIT en quatre modules et une section crie afin d'éviter les redondances de certaines portions du PAFIT, de distinguer les données descriptives de celles de la planification stratégique, d'intégrer les stratégies régionales de production de bois et d'axer les consultations publiques et autochtones sur les décisions d'aménagement. Le premier module de ce nouveau format de plan fait référence aux contextes légal et administratif, le deuxième présente le territoire et ses occupants, le troisième porte sur l'analyse des enjeux et, finalement, le quatrième présente les objectifs et stratégies d'aménagement. L'approche d'analyse de ces PAFIT, devant être réalisée par le Conseil, a été convenue lors de la réunion du Conseil du 31 mai 2022, le dernier critère d'analyse consistant à évaluer si le nouveau format des PAFIT 2023-2028 permet au Conseil d'effectuer son rôle de révision des plans tactiques.

Le 18 août 2022, le MRNF a envoyé au Conseil le quatrième module et la section crie des PAFIT 2023-2028 de la région Nord-du-Québec et de l'unité d'aménagement 084-62 située dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue aux fins d'analyse et en lui demandant de transmettre le résultat de cette analyse pour le 31 octobre 2022. Les autres modules ont également été mis à la disposition du Conseil à titre de support de cette analyse.

Le secrétariat a effectué la révision des PAFIT 2023-2028 et l'a présentée aux membres du Conseil pour commentaires et adoption lors de la rencontre du 26 octobre 2022. Cet avis et les recommandations lui étant rattachées ont été expédiés au Ministère le 4 novembre 2022 (voir le contenu de l'avis dans la section portant sur l'Orientation 3).

Le cadre de suivi du régime forestier adapté

Le Conseil a la responsabilité d'effectuer le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions forestières de l'Entente. Suite à cette évaluation, il est en mesure de recommander aux parties les ajustements et les modifications nécessaires pour faire évoluer le RFA applicable au territoire de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue. Le cadre de suivi est l'outil rigoureux, souple et adaptatif adopté par le Conseil en 2014, puis révisé en 2018, afin de prendre en compte l'Entente amendée. Il suit la mise en œuvre des dispositions forestières du chapitre 3 de l'Entente et dispose en continu de l'information relative à l'atteinte de ses objectifs.

Le cadre de suivi s'appuie sur les quatre objectifs énoncés au premier article du chapitre 3 sur la foresterie. L'atteinte de chaque objectif est évaluée à partir d'une série d'indicateurs. Les suivis réalisés permettent de détecter les problématiques, de cibler de façon précise les lacunes et de proposer des ajustements aux dispositions ou des actions correctrices au besoin.

Pour l'année 2021-2022, le Conseil avait identifié et adopté 12 priorités de mise en œuvre parmi celles contenues dans le cadre de suivi. En 2021-2022, les actions avaient été menées selon ces priorités et en continuité avec les actions accomplies l'année précédente.

Lors de la rencontre du Conseil d'avril 2022, le secrétariat a présenté le rapport de mise en œuvre du cadre de suivi pour l'année 2021-2022. Cette deuxième année de mise en œuvre formelle du cadre de suivi a permis de faire progresser bon nombre de priorités, même si plusieurs d'entre elles n'ont pas été complétées. Les constats et recommandations issus du rapport de l'année 2021-2022 ont permis d'orienter le travail de suivi et de mise en œuvre du cadre pour l'année 2022-2023. Le Conseil a convenu de 11 priorités qui sont en continuité avec les actions de suivi déjà entreprises au cours des dernières années.

Au cours de l'année d'activités 2022-2023, le secrétariat a présenté aux membres du Conseil des rapports périodiques sur l'état d'avancement des priorités, comme il l'avait fait l'année précédente : la gestion des mesures d'harmonisation, le développement de la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, le suivi des interventions et de l'évolution de la forêt.

La mise en œuvre du cadre de suivi est essentielle et présente des défis. Il est important de mentionner que le Conseil est tributaire de l'état d'avancement des dossiers en cours d'élaboration par les parties signataires de l'Entente. Par ailleurs, le suivi exige la cueillette et l'analyse d'une somme importante d'informations qui, pour certaines, nécessitent des ressources spécialisées. Le secrétariat est en train d'évaluer les besoins d'ajout en ressources humaines à cet égard.

Le suivi de dossiers spécifiques

La stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et les directives d'aménagement des habitats fauniques

Les parties poursuivent le développement de deux grands dossiers stratégiques liés aux objectifs fauniques et forestiers du RFA de l'Entente : la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et les directives d'aménagement des habitats fauniques. Elles se sont engagées à les prioriser afin de les intégrer dans la prochaine génération de PAFIT et PAFIO 2023-2028, en réponse aux préoccupations exprimées par les Cris. Un comité a été formé et mandaté par les parties pour réaliser les travaux liés à ces dossiers.

Concernant la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, le Conseil avait assuré un suivi étroit de ce dossier pendant les trois années d'activités précédentes en apportant sa contribution aux parties.

Le Conseil avait analysé la stratégie et rédigé un avis le 16 décembre 2020. La même année, le MRNF lui avait fait parvenir la version finale de sa stratégie, élaborée en collaboration avec le GNC et l'avait publiée en février 2021. La stratégie d'aménagement des peuplements mixtes a été officiellement mise en œuvre en février 2021 et entièrement intégrée aux PAFIT 2023-2028.

Lors des trois précédentes années d'activités, les parties avaient poursuivi leurs travaux sur l'élaboration des directives d'aménagement des habitats fauniques et sur le calendrier concernant leur production, leur consultation et leur mise en œuvre. Avec l'objectif d'assurer le maintien des habitats fauniques à long terme, ces directives ont pour objectif de produire un guide pratique d'aide à la planification forestière et à son harmonisation à l'intention des planificateurs forestiers et des membres des GTC. Le Conseil avait assuré le suivi des travaux du comité portant sur les besoins de chaque espèce faunique en matière d'habitat et basé sur les connaissances scientifiques et traditionnelles. Pendant l'année 2021-2022, il avait suivi ce dossier de manière prioritaire.

Au cours de l'année d'activités 2022-2023, les discussions se sont poursuivies au niveau du comité bipartite concernant le contenu des directives. Le Conseil a été informé, lors de la rencontre du 29 mars 2023, que les fiches d'information étaient presque terminées. Un plan de travail a été distribué par le Conseil après la réunion du comité du 28 mars 2023 pour la prochaine année d'activités. Dans l'attente de la finalisation des directives, prévue pour décembre 2023, le MRNF a mis en place des mesures provisoires pour répondre aux préoccupations des GTC et des Cris.

Relocalisation des refuges biologiques et révision des sites d'intérêt pour les Cris (1 %)

Les démarches relatives à la relocalisation des refuges biologiques et à la révision des sites d'intérêt pour les Cris (1 %) se sont poursuivies au cours de l'année 2022-2023. La partie crie a annoncé, lors de la rencontre du Conseil du 29 mars 2023, que le travail était presque terminé et que dix aires de trappe restent à finaliser, soit cinq à Mistissini, trois à Waswanipi, une à Nemaska et une à Waskaganish.

Projet de l'évaluation de la qualité de l'habitat de l'orignal

Une des principales responsabilités du Conseil est de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de l'Entente portant sur la foresterie. Des modalités d'intervention particulières sont appliquées pour maintenir ou améliorer l'habitat d'espèces fauniques très importantes pour les trappeurs cris. Des portions de chaque aire de trappe bénéficient d'une protection particulière (25 %) pour améliorer le niveau d'harmonisation entre les activités d'aménagement forestier et les activités traditionnelles, incluant les activités de chasse, de pêche et de trappe.

Le Conseil est intéressé à évaluer si ces mesures particulières ont été appliquées et, si tel est le cas, d'évaluer leur efficacité à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats fauniques à l'échelle des aires de trappe et des territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris (25 %). Parmi toutes les espèces d'intérêt, l'orignal a été choisi puisqu'il fait l'objet de préoccupations importantes de la part des Cris.

Dans la poursuite de la première phase de ce projet, réalisée sous l'égide du Conseil qui avait pour objectif d'évaluer l'efficacité de ces mesures, le Conseil avait approuvé en juin 2021 la signature d'une entente de recherche avec l'Université McGill. Cette entente visait à évaluer la qualité de l'habitat de l'orignal dans le territoire visé par l'Entente et à développer un indice de qualité de l'habitat (IQH) pour cette espèce en prenant en compte à la fois les savoirs cri et scientifique.

Tout au long de la précédente année d'activités, plusieurs rencontres entre les membres du comité directeur du projet du Conseil et du comité directeur du projet de McGill avaient eu lieu afin d'élaborer conjointement le projet et de s'assurer que les attentes du Conseil étaient prises en compte. Des entrevues avaient même été réalisées auprès de certains membres partenaires du projet afin de clarifier les objectifs et les priorités du projet.

Finalement, 37 aires de trappe ont été choisies en fonction de certains critères et surtout de l'intérêt des trappeurs à participer au projet. Des rencontres avaient été organisées et des entrevues menées avec des trappeurs cris et dans les communautés, entre octobre et novembre 2021, afin de recueillir notamment les connaissances cries sur le comportement de l'orignal et ses besoins en matière d'habitats. Les résultats complets de ces entrevues avaient été présentés aux membres du comité directeur du Conseil et par la suite aux membres du Conseil. L'équipe de recherche de l'Université McGill a présenté au Conseil les mises à jour sur l'évolution du projet ainsi que l'intégration de ses objectifs et de la méthodologie de sélection des aires de trappe à l'intérieur de la proposition de recherche.

En début d'année d'activités 2022-2023, les rencontres se sont poursuivies afin d'effectuer le suivi du projet. Le cadre conceptuel, rappelé et précisé par l'équipe de recherche, met l'accent sur la façon dont l'indice de qualité de l'habitat (IQH) sera développé en prenant en compte la connaissance scientifique et la connaissance crie. Deux principales questions de recherche ont guidé la conception du projet : découvrir les variables clés qui influencent la qualité de l'habitat de l'orignal selon les deux types de connaissances et examiner si les stratégies de gestion dans les zones de 25 % ont été efficaces pour maintenir ou améliorer l'habitat de l'orignal.

Au mois de juillet 2022, l'équipe de recherche de l'Université McGill a effectué une tournée des communautés afin de présenter les résultats de l'analyse des données recueillies lors des entrevues et rencontres et de valider les résultats avec les participants initiaux. L'équipe de recherche a présenté une mise à jour des derniers développements du projet lors de la rencontre du 26 octobre 2022.

Après la rencontre du Conseil de février 2023, le comité directeur du projet s'est réuni afin d'entreprendre des démarches qui visent l'organisation d'un atelier de travail ayant pour objectif de déterminer les variables identifiées par les deux phases du projet (analyse des colliers GPS et acquisition de la connaissance crie) qui feront partie de l'IQH. Cet atelier de travail est programmé pour mai 2023. Juste avant la tenue de cet atelier, l'équipe de recherche prévoit déposer les rapports contenant les résultats de sa recherche, destinés à nourrir les échanges entre les participants.

Bilan partiel de la vérification et de l'évaluation du suivi de l'application des normes et modalités prévues au RFA

Le Rapport de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues au RFA pour la période de 2013-2018 avait été présenté aux membres du Conseil par un représentant du MRNF, lors de la rencontre du 31 novembre 2021.

En avril 2022, un représentant du MRNF a présenté au Conseil un bilan partiel des non-conformités en matière de vérification et de suivi de l'application des normes et modalités prévues au RFA. Ce bilan partiel, présenté aux représentants des GTC et du GNC le 8 février 2022, portait sur les activités réalisées sur le territoire du RFA en 2018-2019 et en 2019-2020.

Lors de ces deux années, 38 non-conformités ont été soulevées. Ce nombre est équivalent à celui relevé pendant toute la période 2013-2018. Une grande partie d'entre elles résulte du fait que la planification n'a pas été réalisée entièrement ou que des secteurs ont été récoltés sur deux années financières différentes.

Le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière

Le Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière (CCQEF) est un nouveau mécanisme de l'Entente amendée, destiné à promouvoir le développement des opportunités économiques et d'affaires pour les Cris dans le domaine des activités d'aménagement forestier sur le territoire de l'Entente. Le CCQEF a commencé ses activités en décembre 2018. Il vise à encourager les entreprises forestières à employer des travailleurs et des entreprises cris, et notamment à favoriser l'accès des entreprises cries aux contrats de réalisation de travaux sylvicoles non commerciaux. Chaque communauté a sélectionné son représentant local pour contribuer à la réflexion et au développement du dossier économique en foresterie pour la nation crie.

Les rencontres et les discussions des membres du CCQEF se sont poursuivies pendant l'année d'activités 2022-2023. Lors de la rencontre de mai 2022, les membres du Conseil ont été informés qu'un protocole d'accord avait été signé par les communautés de Nemaska, Waskaganish, Waswanipi, Oujé-Bougoumou et Mistissini s'engageant à travailler ensemble pour maximiser les retombées économiques pour les Cris.

Lors de la rencontre du Conseil du 29 mars 2023, il a été rapporté que le travail du CCQEF se réalisait en collaboration avec les communautés cries et plus spécifiquement avec les entreprises cries. Trois réunions ont eu lieu en deux mois et les membres du CCQEF ont travaillé ensemble au développement économique des communautés. Les communautés se sont mobilisées pour investir collectivement en foresterie. L'initiative d'organiser une conférence crie sur les opportunités forestières a commencé à prendre forme. De nombreuses discussions au sein du CCQEF ont porté sur la qualité du bois offert aux entreprises cries de Waswanipi et sur les travaux non sylvicoles.

Le CCQEF se penchera, au cours de la prochaine année d'activités, sur la façon dont les contrats des travaux sylvicoles non commerciaux seront accordés aux Cris et sur l'évaluation de la mise en œuvre du volet économique de l'Entente.

Orientation 2

Assurer un soutien à ses membres, aux coordonnateurs et aux membres des GTC afin de faciliter leur synergie et optimiser leurs contributions pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Le diagnostic des processus de planification forestière opérationnelle et de suivi des mesures d'harmonisation

Depuis 2013, l'élaboration des PAFIO et les modifications annuelles les concernant sont réalisées selon le processus défini à l'annexe C-4 de l'Entente amendée. Ce processus comporte plusieurs étapes : l'élaboration des PAFIO, la consultation des maîtres de trappe, l'établissement des mesures d'harmonisation, le règlement de différends (en cas de conflit d'usage), la finalisation des PAFIO, la consultation publique et finalement la détermination de la PRAN.

En 2019, en collaboration avec les parties, le Conseil avait élaboré et adopté un plan d'action visant l'amélioration du processus de planification forestière opérationnelle et le suivi des mesures d'harmonisation. Des représentants des parties et du secrétariat ont alors travaillé à l'élaboration de deux guides : le Guide de gestion des harmonisations et le Guide de règlement des différends. Une première version de ces Guides avait été présentée aux membres des GTC. Ces Guides constituent des outils essentiels pour l'encadrement, le fonctionnement et le travail des GTC, notamment lors des consultations des maîtres de trappe. Le suivi de l'utilisation de ces Guides et la mise en œuvre des instructions en faisant partie seront également intégrés au cadre de suivi du RFA.

Lors de l'année d'activités 2022-2023, les collaborateurs des parties responsables du dossier se sont rencontrés à deux reprises pour statuer sur l'état d'avancement des actions et mettre à jour le plan d'action. Ils ont rapporté, lors des rencontres du Conseil, que plusieurs actions étaient encore en cours, que certaines sont terminées et qu'ils ont déjà constaté des améliorations dans le processus. Après avoir analysé et passé en revue les pistes d'amélioration des processus de planification opérationnelle et de suivi des mesures d'harmonisation, il s'avère qu'elles peuvent être regroupées en trois catégories d'actions spécifiques à mettre en œuvre : convenir d'approches et de compréhensions communes; produire des outils : schémas, tableaux, guides et instructions; partager, communiquer et transférer les informations aux intervenants concernés.

Les actions proposées visent les grands objectifs suivants : 1. Formaliser le processus de gestion et de suivi des mesures d'harmonisation. 2. Réaliser les mesures d'harmonisation en respect de ce qui a été convenu avec les maîtres de trappe. 3. Encadrer et structurer davantage les étapes plus floues et sans échéancier du processus de planification opérationnelle. 4. Améliorer les étapes de préparation des différentes consultations afin d'augmenter l'efficacité. 5. Soutenir les membres des GTC afin qu'ils soient en mesure d'exercer pleinement leurs mandats. 6. Développer à toutes les étapes du processus des outils clairs et adaptés afin de faciliter le travail et la compréhension des intervenants concernés, actuels et futurs.

Le Conseil continuera à effectuer un étroit suivi auprès des parties et à apporter sa collaboration pour que ces outils soient finalisés et opérationnels dans les meilleurs délais.

Le rapport des coordonnateurs des GTC

Selon son mandat, le Conseil apporte son soutien et sa collaboration aux coordonnateurs et aux GTC. Il a la responsabilité de mettre en œuvre des initiatives visant à faciliter le dialogue et la concertation entre les trois mécanismes de mise en œuvre de l'Entente amendée : les GTC, les coordonnateurs des GTC et le Conseil. Parmi leurs responsabilités, les coordonnateurs doivent rendre compte périodiquement au Conseil du fonctionnement des GTC. Ils sont invités aux rencontres du Conseil pour faire le point sur les activités des GTC, l'avancée des analyses des planifications forestières, les enjeux et problématiques rencontrés.

Lors des cinq rencontres du Conseil de l'année d'activités 2022-2023, les coordonnateurs des GTC ont été invités à faire le point sur les consultations des plans opérationnels (PAFIO et PRAN). En ce qui concerne la soumission des rapports 30 jours des GTC, les coordonnateurs ont souligné le travail acharné de leur équipe puisque tous les rapports 30 jours ont été envoyés au MRNF et au Conseil avant la date limite du 1er avril, et ce grâce au gain de temps réalisé en combinant les consultations des PAFIO et de la PRAN.

Lors de la rencontre du Conseil de mars 2023, la coordonnatrice des GTC du MRNF a présenté un résumé des consultations 2022-2023 et donné un aperçu de l'état d'avancement de la préparation des rapports 30 jours dans chaque communauté. Elle a confirmé que toutes les aires de trappe étaient considérées comme harmonisées pour les communautés de Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou et Waskaganish. Pour la communauté de Waswanipi, la consultation, qui requiert normalement 30 jours, a duré trois mois et nécessitera des efforts supplémentaires en avril 2023 pour résoudre les conflits existants. Le coordonnateur des GTC cris a indiqué que des rencontres de médiation étaient prévues au cours de la deuxième semaine d'avril, avec l'espoir de voir les problèmes résolus à ce moment-là. Dans le cas contraire, les aires de trappe concernées passeront à l'étape de la conciliation. La disponibilité de certains livrables du régime forestier adapté, à l'échelle de tout le territoire, a été à la source de certaines mésententes sur lesquelles les coordonnateurs ont dû se pencher.

Le Conseil continuera d'assurer le suivi continu des initiatives visant le dialogue et la concertation entre ses membres, les GTC et les coordonnateurs.

Orientation 3

Démontrer concrètement les bénéfices et les résultats du RFA de l'Entente en améliorant les communications internes et externes du Conseil pour favoriser une meilleure connaissance, compréhension et application du RFA de l'Entente.

Les Avis aux parties

Un avis du Conseil a été transmis aux parties et est téléchargeable sur le site Web du Conseil : Préconsultation des PAFIT 2023-2028 des 15 UA du RFA – Commentaires du Conseil, Avis du 4 novembre 2022.

En réponse à la requête transmise par le MRNF, le 18 août 2022, le Conseil a procédé à l'analyse des PAFIT 2023-2028 de l'ensemble des unités d'aménagement faisant partie du territoire du RFA. Cette révision a été effectuée selon une approche d'analyse adoptée par les membres du Conseil et basée sur les cinq éléments suivants : 1. L'intégration des grands dossiers stratégiques que sont la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, les directives d'aménagement des habitats fauniques ainsi que l'intégration des enjeux-solutions émanant des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). 2. La prise en compte des préoccupations exprimées par les Cris. 3. La participation des Cris à l'élaboration des PAFIT. 4. L'incorporation dans les nouveaux plans forestiers tactiques des recommandations émises par le Conseil lors de l'analyse des plans de la période quinquennale précédente. 5. La vérification du nouveau format des PAFIT en vue de s'assurer qu'il contient toutes les informations nécessaires à l'évaluation de l'atteinte des objectifs du RFA par le Conseil et par l'ensemble des utilisateurs du territoire.

Dans l'Avis, le Conseil a souligné certains constats importants. Concernant l'intégration des grands dossiers stratégiques du RFA aux PAFIT 2023-2028, la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes a été mise en œuvre en février 2021, ce qui a marqué un point important dans l'application du RFA. Certaines des dispositions prévues à l'Entente n'ont pas pu être pleinement mises en place dans les PAFIT 2023-2028, notamment les directives d'aménagement des habitats fauniques.

Les directives d'aménagement des habitats fauniques prévues à l'Entente sont plutôt mentionnées dans les PAFIT 2023-2028 à titre de solutions pour des enjeux soulevés par les Cris. Bien qu'elles soient en cours d'élaboration, les parties ont convenu d'en reporter l'échéance à décembre 2023. Dans la section crie des PAFIT, le MRNF offre cependant une ouverture à mettre en place des mesures transitoires en attendant la finalisation des directives.

Concernant l'intégration d'enjeux locaux issus des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) aux PAFIT 2023-2028, le travail des tables de concertation pour convenir d'enjeux locaux n'est pas complété.

Concernant la prise en compte des préoccupations des Cris dans les PAFIT, il est important de souligner l'effort du MRNF à les considérer, même si celles-ci n'ont pas été officialisées par les TLGIRT selon le processus prévu à l'annexe C-4 de la Paix des braves et détaillé dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. D'ailleurs, cette prise en compte par le MRNF des préoccupations exprimées par les Cris lors des rencontres des TLGIRT et d'un atelier faunique en 2016 ont permis à ces derniers de contribuer à l'élaboration des PAFIT 2023-2028. De plus, l'analyse de ces mêmes PAFIT, qui sera effectuée par les GTC en préconsultation, sera une autre occasion pour les Cris de contribuer officiellement à leur élaboration.

Enfin, le nouveau format de présentation des plans tactiques, sous forme modulaire, contient toute l'information requise pour que le Conseil procède adéquatement à leur révision avant leur entrée en vigueur et lui permette d'effectuer le suivi des dispositions de l'Entente. On note également que le nouveau format des plans tactiques permet aux utilisateurs d'être bien renseignés sur les stratégies qui seront mises en œuvre sur le territoire au cours des cinq prochaines années.

À la lumière de ces constats, le Conseil a formulé deux recommandations principales aux autorités des parties : Recommandation 1 : Considérant l'importance des directives d'aménagement des habitats fauniques pour répondre à de nombreux enjeux, le Conseil recommande de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de respecter l'échéancier convenu entre les parties pour la finalisation des directives, soit le 31 décembre 2023. Recommandation 2 : Comme l'entrée en vigueur des PAFIT 2023-2028 est prévue pour le 1er avril 2023 et que l'échéancier pour finaliser les directives est fixé à décembre 2023, le Conseil recommande de mettre en application les mesures transitoires mentionnées dans la section crie, telles qu'elles auront été convenues entre les parties, et ce pour la période s'échelonnant d'avril à décembre 2023.

La réponse du MRNF à l'Avis

La sous-ministre a accusé réception de l'Avis du 4 novembre 2022, le 20 novembre 2022. Dans son courrier, le MRNF accueille favorablement les commentaires du Conseil et en tiendra compte dans la finalisation de ses planifications forestières. Concernant les directives d'aménagement des habitats fauniques, il est mentionné que ce dossier est élaboré par le MRNF en étroite collaboration avec le GNC, que les travaux visant à parachever ces directives se poursuivent actuellement selon un plan de travail, convenu entre les parties, révisé en début d'année 2022 et que les représentants du MRNF déploient des énergies considérables, et continueront de le faire, afin de compléter ce dossier prioritaire selon l'échéancier prévu du 31 décembre 2023. Dans l'attente de la finalisation des directives, des mesures transitoires des directives pourraient effectivement s'appliquer aux planifications forestières de l'année à venir. Toutefois, et tel qu'il est précisé dans la section crie des PAFIT, la portée de certaines mesures transitoires à appliquer doit d'abord être convenue entre les parties. Les mesures qui font présentement consensus pourraient être appliquées par l'entremise du processus de consultation et d'harmonisation des planifications forestières avec les maîtres de trappe cris, comme il est prévu au RFA.

Le système de gestion de l'information liée au cadre de suivi

Lors de l'année d'activités précédente, le secrétariat avait exprimé le besoin de se doter d'un outil de classification d'analyse documentaire. Il avait présenté le projet d'acquérir un système de gestion de l'information liée au cadre de suivi afin de répertorier les analyses du secrétariat en lien avec le suivi des dispositions de l'Entente. De fait, de nombreuses connaissances, rapports et analyses antérieurs ne sont pas toujours rapidement accessibles, ce qui exige beaucoup de temps de recherche pour le secrétariat.

En septembre 2021, le secrétariat avait présenté son évaluation des plateformes et outils existants au sein d'autres organisations ainsi que les objectifs du Conseil soutenant l'acquisition d'un tel outil. Il avait fait état des sources d'information, des niveaux de classification et des informations destinées à alimenter ce futur outil et dressé la liste de ses possibles avantages. Il avait prévu que l'outil soit évolutif et flexible, avec l'ajout possible de critères de sélection pour catégoriser certaines informations ou de modules de système d'information géographique (SIG). Suite à la réponse à l'appel d'offres lancé par le secrétariat, l'offre de services d'une entreprise répondant à tous les critères avait été retenue.

Lors de la rencontre d'avril 2022, le secrétariat a donné un aperçu de l'outil qui a été développé spécifiquement pour les besoins du Conseil.

Le Rapport annuel du Conseil et les états financiers

Le Conseil a transmis aux parties son rapport pour l'année d'activités 2021-2022, le dix-neuvième depuis sa création, et l'a diffusé aux partenaires et intervenants concernés par l'application du volet foresterie de l'Entente. Ce rapport et les états financiers résumés 2021-2022 sont disponibles dans le site Web du Conseil.

Orientation 4

Assurer la flexibilité dans le mode de fonctionnement du Conseil et de son secrétariat relocalisé sur le territoire, afin de maintenir l'efficacité et l'efficience nécessaires pour répondre aux exigences de son mandat.

La relocalisation du secrétariat du Conseil

Tel que prévu à l'Entente initiale de 2002, les parties poursuivent le projet de relocalisation du secrétariat du Conseil à Waswanipi. Le comité bipartite Québec-Cris, formé il y a quatre ans, a continué de suivre le projet de construction des bureaux et des bâtiments destinés au logement du personnel. Il a défini les recommandations qui seront transmises aux parties concernant la relocalisation.

La construction de l'immeuble de bureaux, dont la signature du contrat avait été retardée en raison de la hausse importante des coûts des matériaux en 2021, a débuté en juin 2022 et devrait se terminer en juillet 2023. De plus, six unités de logement ont été ajoutées pour le GNC et le Conseil.

Le bail des bureaux du secrétariat à la Place de la Cité, à Québec, a été prolongé de douze mois, soit jusqu'au 31 mars 2024 (avec un préavis de trois mois requis pour quitter les lieux) afin d'éviter un double déménagement.

Le plan d'action 2022-2023 et son budget

En avril 2022, le secrétariat a mis à jour le plan d'action du Conseil pour l'année d'activités 2022-2023 et présenté son budget préliminaire. Il a précisé les objectifs annuels et les actions associées. Le plan d'action 2022-2023 a été adopté par les membres du Conseil par courriel.

Concernant le budget de l'année d'activités 2022-2023, la portion des dépenses a également été adoptée lors de la rencontre d'avril 2022. Les membres ont convenu que la portion du financement du Conseil soit revue par le comité administratif en raison d'une augmentation considérable de l'excédent financier au cours des trois dernières années. Le budget pour 2022-2023 a été adopté lors de la rencontre du Conseil de mai 2022.

Le budget et le financement du Conseil pour les prochaines années

Après s'être réunis en mai 2022, les membres du comité administratif ont recommandé que trois scénarios de réduction des contributions financières des parties soient présentés aux autorités des parties pour les prochaines années d'activités étant donné l'excédent financier accumulé pendant les trois dernières années. Lors de la rencontre du Conseil de mai 2022, les positions des membres ont montré des divergences sur le scénario à adopter.

En tenant compte des suggestions des deux parties, le secrétariat a présenté lors de la rencontre du Conseil de mars 2023 un scénario remanié pour la prochaine entente de financement quinquennale, à compter de l'exercice financier 2024-2025. Il a été convenu que pour l'année 2023-2024 la requête de financement des parties restera la même, mais qu'un scénario de financement prenant en compte l'excédent financier pour les cinq prochaines années soit présenté aux membres à l'automne 2023.

La mise à jour de la 6e politique, règles d'embauche

Avec la relocalisation du secrétariat du Conseil prévue pour 2023-2024, il a été convenu de réviser la politique de règles d'embauche (6e politique du Conseil) qui n'a pas été mise à jour depuis 2004. Les modifications, discutées entre les membres du comité administratif en mai 2022, ont été acceptées à l'unanimité par les membres du Conseil lors de la rencontre du 31 mai 2022.

La tenue des réunions du Conseil

Lors de la rencontre de février 2023, le secrétariat a recueilli l'avis des membres sur la question des rencontres du Conseil, à savoir si elles devaient désormais se tenir en présentiel ou de manière virtuelle. Il a rappelé que cette rencontre était la première à se dérouler en face à face depuis le 4 février 2020 et que depuis cette date treize réunions avaient eu lieu par vidéoconférence en raison des règles sanitaires mises en place pendant la pandémie de COVID-19. Les constats suivants sont ressortis des discussions entre les membres et le secrétariat : les réunions en présentiel semblent présenter des avantages, car elles donnent plus d'occasions d'entretenir les relations entre les membres et les collaborateurs; elles semblent favoriser une meilleure interaction entre les participants et une dynamique différente; il est important que les personnes se rencontrent sur le territoire pour échanger et mieux se faire connaître des communautés et des parties prenantes.

À la suite des discussions, les membres du Conseil ont opté pour une approche mixte : une rencontre de deux jours en présentiel, puis une rencontre d'une journée en vidéoconférence. En ce qui concerne la technologie de vidéoconférence, les membres ont décidé que le secrétariat prenne des mesures pour s'assurer que les prochaines rencontres virtuelles soient organisées par Teams et non par Zoom, afin d'en améliorer l'accès au personnel du MRNF et de rendre leur déroulement plus fluide et efficace.

Chapitre 4

Le développement durable

Le plan d'action de développement durable transitoire 2022-2023 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

En vertu de ses obligations en regard de la Loi sur le développement durable, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté en 2022 son plan d'action de développement durable (PADD) transitoire pour 2021-2022. Celui-ci constitue une continuité des actions mises en œuvre dans le précédent PADD (2015-2020). Il contribue spécifiquement à quatre des priorités gouvernementales établies pour la période 2021-2022. Dans l'attente d'instruction de la part des autorités pour l'élaboration du prochain plan d'action de développement durable, le PADD transitoire adopté en 2022 a été reconduit pour l'année 2022-2023.

Voici le compte rendu des actions menées en cours d'année 2022-2023 qui ont contribué à la réalisation du PADD du Conseil.

Le plan d'action de développement durable peut être téléchargé à partir du site Web du Conseil.

Orientation gouvernementale 1 :

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Objectif du CCQF

Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables en accord avec le cadre de gestion environnementale de l'organisation

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Valider où sont situés les sites de récupération d'équipement électronique et de résidus dangereux et en informer les employés.	% des employés qui connaissent les pratiques privilégiées et utilisent les lieux appropriés pour disposer des résidus dangereux.	100% atteinte.	Les employés connaissent les sites à utiliser pour disposer des déchets dangereux et les utilisent lorsque nécessaire.
Faire l'acquisition d'ordinateurs portables certifiés écoresponsables pour tous nos employés en télétravail.	Nombre d'employés ayant accès à un ordinateur portable neuf certifié écoresponsable.	100% atteinte.	Le matériel électronique a été acquis après avoir considéré des critères environnementaux. Chaque employé possède son ordinateur portable certifié écoresponsable.
Acquérir les outils technologiques pour favoriser une méthode de travail d'équipe à distance.	Les outils et procédures sont utilisés à la fois pour le télétravail quotidien des employés, mais également pour la tenue des rencontres officielles du Conseil.	100% atteinte.	Le Conseil a approuvé en cours d'année une nouvelle procédure afin d'officialiser l'alternance entre la tenue de rencontre à distance et en vis-à-vis. Après avoir constaté certaines lacunes, le secrétariat a également fait l'acquisition de matériel de communication plus performant visant pour la tenue de rencontres hybrides.
Développer et favoriser de nouvelles procédures pour la tenue des réunions officielles du Conseil à distance.			

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif du CCQF

À l'échelle de l'organisation, poursuivre les efforts pour inclure les principes de développement durable

Action	Indicateur	Cible	Résultat
Poursuivre la mise en œuvre du cadre de suivi du régime forestier adapté auquel ont été intégrés les trois pôles du développement durable.	Rapport d'avancement des priorités de suivi établies annuellement.	Atteinte.	Un rapport d'avancement a été présenté à chaque rencontre du Conseil (5).

Orientation gouvernementale 3 :

Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif gouvernemental 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Objectif du CCQF

Faire la promotion des meilleures pratiques pour favoriser le mode de vie traditionnel de chasse, de pêche et de piégeage des Cris.

Action	Indicateur	Cible	Résultat
Participer au projet d'évaluation de la qualité des habitats fauniques sur le territoire du régime forestier adapté.	Rapport d'avancement du projet.	Au moins 2 fois par an. Atteinte.	Une présentation des résultats préliminaires du projet a été faite à deux reprises lors de réunions officielles du Conseil en plus de mises à jour périodiques auprès du comité directeur.

Orientation gouvernementale 6 :

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif du CCQF

Soutenir la participation publique des usagers cris sur le territoire de l'Entente

Action	Indicateur	Cible	Résultat
Poursuivre l'analyse de la participation des Cris aux diverses consultations forestières, notamment la nouvelle étape de préconsultation des PAFIO 2023-2028 qui se déroulera en 2021-2022.	Obtenir les commentaires des parties et faire rapport au Conseil sur le nouveau processus.	Rapport d'évaluation produit pour le 31 mars 2022. Le rapport a été présenté en retard par rapport aux prévisions, mais la cible est considérée atteinte.	Un rapport d'évaluation préliminaire fut présenté aux membres du Conseil à l'automne 2022 et l'analyse s'est terminée en mars 2023 par le dépôt de cinq recommandations visant l'amélioration du processus dans le futur.

États financiers
au 31 mars, 2023

Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant sur les états financiers résumés

Aux membres de
Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Les états financiers résumés, qui comprennent l'état résumé de la situation financière au 31 mars 2023 et l'état résumé des résultats et soldes de fonds pour l'exercice terminé à cette date, sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, à l'égard desquels nous avons exprimé une conclusion non modifiée dans notre rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant daté du 9 août 2023.

États financiers résumés

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation des états financiers résumés sur la base des critères décrits dans la note 1.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers résumés ci-joints sur la base de notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers résumés conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, *Missions visant la délivrance d'un rapport sur les états financiers résumés*, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers résumés.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers résumés tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 ne constituent pas un résumé fidèle de ces états financiers sur la base des critères décrits dans la note 1.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

Québec
Le 9 août 2023

[1] CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A128760

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Résultats et soldes de fonds résumés pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
	$	$
Produits		
Contributions des partenaires		
Gouvernement du Québec	**330 000**	330 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	**330 000**	330 000
Fonds du marché monétaire	**7 658**	190
	667 658	660 190
Charges		
Traitements	**313 521**	267 891
Gestion interne	**50 069**	54 027
Activités du Conseil	**12 571**	12 134
Contrats de service	**27 591**	120 199
	403 752	454 251
Excédent des produits sur les charges	**263 906**	205 939
Soldes de fonds au début	**712 255**	506 316
Soldes de fonds à la fin	**976 161**	712 255

La note complémentaire fait partie intégrante des états financiers résumés.

Situation financière résumée au 31 mars 2023

	2023	2022
	$	$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**114 533**	553 266
Dépôts à terme, 4,45 % et 4,60 %, échéant en février 2024	**855 000**	
Comptes clients et autres créances	**9 714**	7 957
Frais payés d'avance	**9 850**	6 886
	989 097	568 109
Long terme		
Placements		151 829
Immobilisations corporelles	**8 571**	8 289
	997 668	728 227
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	**21 507**	15 972
SOLDES DE FONDS		
Non affecté	**822 590**	558 966
Investi en immobilisations corporelles	**8 571**	8 289
Grevé d'affectations d'origine interne	**145 000**	145 000
	976 161	712 255
	997 668	728 227

Note complémentaire au 31 mars 2023

1 - Base de présentation

Les états financiers résumés sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les informations contenues dans les états financiers résumés ont été établies par la direction, et ces états résumés ne comprennent pas l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires. Cependant, ces renseignements sont inclus dans les états financiers non audités.

Les états financiers non audités sont disponibles au siège social de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Conclusion

Pendant l'année 2022-2023, le Conseil a exercé pleinement son mandat dans le respect du régime forestier adapté prévu au chapitre 3 de l'Entente de la Paix des braves. Il a continué à effectuer un suivi précis et régulier des engagements pris par les parties et des actions qui en découlent. Il a poursuivi des projets spécifiques, mis en place au cours des années précédentes, visant à évaluer l'efficacité de certains mécanismes de participation et de dispositions particulières du RFA. Ses activités ont été réalisées dans le respect de ses orientations stratégiques et des priorités établies dans son plan d'action.

De la mi-mars 2020 jusqu'au début de l'année d'activités 2022-2023, le Conseil s'est adapté au contexte de la pandémie de COVID-19 pour mener ses activités et organiser ses rencontres dans les meilleures conditions possibles. Les rencontres du Conseil ont continué de se dérouler en vidéoconférence pendant l'année 2022; la rencontre de février 2023 a eu lieu en présentiel. Ces deux manières d'organiser les rencontres ont amené le Conseil à choisir d'alterner le mode présentiel et en vidéoconférence.

Lors de cette vingtième année d'exercice, le Conseil et son secrétariat ont mené leurs actions conformément à leurs mandats et responsabilités.

Annexe I

Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Chapitre I

Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.

2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.

3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Chapitre II

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la nation crie (Eeyou Istchee).

Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.

Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association, dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fait état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.

12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.

18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.

19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.

20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

Chapitre III

Activités politiques

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

Chapitre IV

Rémunération

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne, en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

Chapitre V

Attestation

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

Chapitre VI

Entrée en vigueur

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

Attestation

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées;

je soussigné(e), _____

membre du Conseil : _____

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____ ce _____ jour

de _____ 20_____.

Annexe II

Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs

Les groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs sont deux des trois principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie). Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'informations entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2023, les membres des groupes de travail conjoints sont les suivants :

Communautés	Représentants	
	MRNF	Cris
Mistissini	Carolann Tremblay Responsable Jean-Sébastien Audet	Matthew Longchap Responsable Jeremy Linton
Nemaska	Moïse Guetsa Responsable Jean-Sébastien Audet	(Poste vacant) Responsable Rose Wapachee
Oujé-Bougoumou	Carolann Tremblay Responsable Rodrigue Fapa	Jonathan Bosum Responsable Sarah Cooper Zaky Shecapio
Waskaganish	Moïse Guetsa Responsable Charles Burgy	Aaron Blackned Responsable Darryl J. Salt
Waswanipi	Jacynthe Barrette Responsable Moïse Guetsa Carolann Tremblay	Henry George Gull Responsable Allan Saganash Jr. Jack Ottereyes
Coordonnateurs des GTC	Sabrina Morissette	Dion Michel

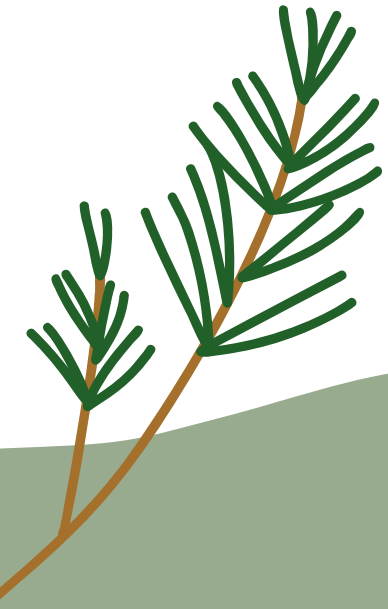

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ᐃᓱᓱᐅᒡ-ᑯᐯᒃ ᑲ ᒫᒧᐱᕐᑎᖅ ᐊᑏ ᓄᑖᖅᑎᓐᑲᓂᐅᓱᒡ

Place de la Cité, Tour Belle Cour
2590, boulevard Laurier, bureau 1050
Québec (Québec) G1V 4M6

Téléphone : 418 528-0002

www.ccqf-cqfb.ca